

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1486 6 juillet 2011

SOMMAIRE

Amadeus Porcelain Investment S.A 71309	FR Barra 6 S.à r.l
Amazon Insurance & Pension Services S.à	FR Barra 7 S.à r.l
r.l	GFA S.à r.l
Amonix International Holdings S.à r.l 71312	Helvetia Europe
Apax Crystal B1 HoldCo Sàrl71319	Helvetia Europe
Arrows Private Equity S.A 71312	Helvetia Europe
Arrows Private Equity S.A 71311	Kalippo S.à r.l
Arrows Private Equity S.A 71311	Kupari Metals S.A
Artmis-Luxembourg S.à r.l	Lee Cooper IP Holdings S.à r.l
Azilis S.à r.l71320	Luxestate S.A
Azilis S.à r.l71320	Orbis Sicav
Bâloise Vie Luxembourg S.A71321	Papyrus S.à r.l
Cargill International Luxembourg 5 S.à r.l.	Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l.
71284	7132
Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l.	Pompes Funèbres Principales du Luxem-
71290	bourg ERASMY S .à r.l
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.	Rakuten Europe S.à r.l
71290	Ravel Investment Sicav7132
Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l.	R.E.A.L. Resume Experience Associates
71299	Luxembourg S.A
Cargill Suprema Holdings S.à r.l 71299	Red Diamond Holdings S.à r.l 7128
Crystal B HoldCo S.à r.l	Robur Invest S.A
Delff Luxembourg 2 S.à r.l	TMF Secretarial Services S.A
Dewdrop Holdings S.A	Triarii S.A
ECO Holding S.à r.l	WhiteBird Securitization S.à r.l 7130
Errevi S.A	Xilco Holding S.à r.l
Financière Duc S.A	•



Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Lee Cooper IP Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 159.475.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under Luxembourg law, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159433,

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 25, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Lee Cooper IP Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159475, established pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 25, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.
 - III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's bylaws pursuant to the transfer of the Company's registered office so that it shall read as follows:

" Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg."

Third resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Red Diamond Holdings S.à r.l."

Fourth resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 4. The Company shall bear the name "Red Diamond Holdings S.à r.l. ".

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint with an immediate effect and for an unlimited duration Mrs. Anita Lyse, company manager, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge that further to the above appointment, the board of managers of the Company is composed of:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;
- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.



Category B Managers:

- Mrs. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs. Anita Lyse, prenamed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159433,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de d'acter que:

- I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Lee Cooper IP Holdings S.à r.l» (ci-après la Société), ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159475, constituée par acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
 - III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite au transfert du siège social l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Red Diamond Holdings S.à r.l.»

Quatrième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 4. La Société a comme dénomination Red Diamond Holdings S.à r.l."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Mme Anita Lyse, gérant de société, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.



Sixième résolution

L'associé unique décide de reconnaître que suite à la nomination ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, gérant de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Lynn Skillen, gérant de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Isabelle Arker, gérant de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Noëlla Antoine, gérant de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Mme Anita Lyse, prénommée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16602. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062194/131.

(110069367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 150.971.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 3 mai 2011:

Le siège social est transféré, avec effet au 31 mai 2011, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011062431/15.

(110069189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

FR Barra 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 4 mai 2011. Hille-Paul Schut Mandataire

Référence de publication: 2011062559/13.

(110069657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Triarii S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R.C.S. Luxembourg B 160.552.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LA COLLEGANZA SA, ayant son siège social au L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fabrizio RONDANELLI, né à Ixelles (Belgique) le 9 janvier 1972, employé, demeurant à B-6762 Saint-Mard, 59, rue d'Harnoncourt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 avril 2011, prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «TRIARII S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, modèles et dessins et autres droits se rattachant à ces éléments ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra également se porter caution personnelle et/ou réelle en faveur de tiers.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.



Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (31,-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-àvis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

- **Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.
- **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.



Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.
- Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

- Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

- Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.
- Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.
- (3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.
- (4) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

71289



Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- LA COLLEGANZA S.A., préqualifiée, mille actions	1.000
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées par la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
- Monsieur Fabrizio Rondanelli, employé, né à Ixelles (Belgique) le 9 janvier 1972, demeurant à B-6762 Saint-Mard, 59, rue d'Harnoncourt;
- 3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
 - 4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- G&G Associates S.à r.l., ayant son siège social au L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 142.062.
- 5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
 - 6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1913 Luxembourg, 12 rue Léandre Lacroix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Rondanelli, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 avril 2011. Relation: RED/2011/796. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011058471/250.

(110066112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht. R.C.S. Luxembourg B 90.049.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui a eu lieu le 2 mai 2011 à 15 heures

L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Allan W.B. Gray résidant 25 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, Monsieur William B. Gray résidant 25 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, Monsieur John C.R. Collis résidant 2, Clarendon House, Church Street, HM11 Hamilton, Bermudes, Monsieur Claude Kremer résidant 14, rue Erasme, 1468 Luxembourg, Luxembourg, Monsieur Austin J. O'Connor résidant 4, rue de l'Eglise, 5481 Wormeldange, Luxembourg et Monsieur David T. Smith résidant 85, Warner Building, Reid Street, HM12 Hamilton, Bermudes comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2012.



L'Assemblée a également décidé de réélire Ernst & Young S.A. comme Réviseur d'Entreprise agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2012.

Bertrange, le 10 mai 2011.

Pour le compte d'ORBIS SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Signature

Référence de publication: 2011070910/20.

(110076913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 413.907.275,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.972.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 3 mai 2011:

Le siège social est transféré, avec effet au 31 mai 2011, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011062432/16.

(110069190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 80.348.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.014.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 3 mai 2011:

Le siège social est transféré, avec effet au 31 mai 2011, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011062433/16.

(110069195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

TMF Secretarial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.029.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 mai 2011 que les administrateurs ont décidé de renommer pour le terme d'un an, avec effet immédiat et en tant que Président du conseil d'administration de la Société Monsieur Robert Jan Schol.
 - Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique tenue le 20 mai 2011 que:
- * Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'actionnaire unique a décidé de nommer pour le terme d'un an:
 - Monsieur Paul van Baarle,
 - Monsieur Robert Jan Schol,
 - Mademoiselle Polyxeni Kotoula, et



- Monsieur Jorge Pérez Lozano
- * L'actionnaire unique a décidé de réélire en tant que commissaire aux comptes pour le terme d'un an la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., RCS Luxembourg B 65477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour la société

Paul van Baarle / Polyxeni Kotoula

Deux administrateurs

Référence de publication: 2011071440/27.

(110079118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

ECO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 160.527.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1) 3i Europartners Va L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom and registered under number LP 11419, having its registered office at 16 Palace Street, SW1E 5JD, London, United Kingdom,
- 2) 3i Europartners Vb L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom and registered under number LP 11420, having its registered office at 16 Palace Street, SW1E 5JD, London, United Kingdom, and
- 3) 3i Group Plc, a public limited company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom and registered under number 1142830, having its registered office at 16 Palace Street, SW1E 5JD, London, United Kingdom The Hereby represented by Mrs. Sara Lecomte, private employee professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "ECO Holding S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.
- 2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.
 - 2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.



Art. 3. Object.

- 3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.
- 3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.
 - 3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.
- 3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
- 3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of the Law;
- 3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.
 - Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by 1,250,000 shares with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".
- 5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).
 - 5.3 All Shares will have equal rights.
 - 5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.
- **Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

- 7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.
- 7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

- 8.1 The Company is managed by one or more manager(s) ("Managers") appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, he/she/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").
- 8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.



- 9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.
- **Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

- 11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any Manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

- 12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.
- 12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.
- 12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.
- 12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.
- 12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting.
- 12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

- 13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.
- 13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.
- 13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.
- 13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.
- 13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.
- 13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.
- 13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1 st January and ends on the 31 st December of each year.



- 14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of Shares.

- 15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.
- 15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Art. 13.7 above.
- 15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

- 16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- 16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.
- 16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 st December 2011.

1. Subscription and Payment for Share Capital

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
3i Group plc	375,000 Shares
3i Europartners Va L.P	414,994 Shares
3i Europartners Vb L.P	460,006 Shares
Total	1.250,000 Shares

Each of these shares has been fully paid up in cash for a total issue price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Proof that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) in respect of this cash contribution, corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledged receipt of the proof of payment

2. Incorporation of the Company

The Notary has confirmed that a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") has been incorporated by virtue of the present deed under the name ECO Holding S.à r.l., with the articles of incorporation and the share capital stated above.

3. General Meeting of the Company

The Appearing Parties, being the holders of all the Shares and represented by the Proxy, passed the following resolutions:

- The following persons are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration and with immediate effect:



- * Antoine Clauzel, manager of companies, born on 12 December 1952 in Reims (France), with professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- * François Bourgon, manager of companies, born on 29 December 1969 in Phalsbourg (France), with professional address at 4, rue Jean Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
 - The registered office of the Company is at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 4. Costs and Notarial Deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed and/or in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

The Notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Appearing Parties the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Parties, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Parties represented by the Proxy, who is known to the notary by his or her name, first name, civil status and residence, the Proxy, on behalf of the Appearing Person, and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

- 1.- La société 3i Europartners Va L.P., une limited partnership constituée et existant en vertu du droit du Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP 11419, ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD, Londres, Royaume-Uni;
- 2.- La société 3i Europartners Vb L.P., une limited partnership constituée et existant en vertu du droit du Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP 11420, ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD, Londres, Royaume-Uni, et
- 3.- 3i Group Plc, une public limited company constituée et existant en vertu du droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD, Londres, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 1142830,

Toutes ici représentées par Madame Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur", annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ECO Holding S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.
- 2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.
 - 2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.



- 3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.
- 3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.
- 3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
- 3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante:
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- 3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par 1.250.000 parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".
- 5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.
 - 5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.
 - 5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.
- Art. 6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

Art. 8. Gérance.

- 8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une résolution des associé (s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").
- 8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.



- 9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.
- Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 11. Délégation et agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.

- 11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout Gérant peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.
- 11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout Gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

- 12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.
- 12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.
- 12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.
- 12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.
- 12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.
- 12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.
- 12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.
- 12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

- 13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.
- 13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.
- 13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.
- 13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.
- 13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.
- 13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.
- 13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - 14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des Parts.

- 15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celleci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.
- 15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation.

- 16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.
- 16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

3. Souscription et libération du capital social

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts Sociales
3i Group plc	375.000 Parts Sociales
3i Europartners Va L.P	414.994 Parts Sociales
3i Europartners Vb L.P	460.006 Parts Sociales
Total	1.250.000 Parts Sociales

Chacune de ces Parts Sociales a été intégralement libérée en numéraire pour un montant total de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-). La preuve que cet apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), qui correspond à un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), est à libre disposition de la Société a été apportée au Notaire, lequel en a expressément accusé réception.

- 4. Constitution de la Société
- Le Notaire confirme qu'une société à responsabilité limitée a été constituée en vertu du présent acte sous la dénomination ECO Holding S.à r.l., avec les statuts et le capital social repris ci-dessus.
- 5. Assemblée Générale de la Société Les Parties Comparantes, étant les détentrices de l'intégralité des Parts Sociales et représentées par le Mandataire, ont adopté les résolutions suivantes:
 - Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:
- * Antoine Clauzel, gérant de sociétés, né le 12 décembre 1952 à Reims (France), ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- * François Bourgon, gérant de sociétés, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 4, rue Jean Probst, L2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - Le siège social de la Société est établi au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



6. Frais et Acte Notarié

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les Parties Comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête des Parties Comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu aux Parties Comparantes représentées par le Mandataire, connues du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le Mandataire, au nom des Parties Comparantes, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 22 avril 2011. Relation: LAC/2011/18627. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058235/439.

(110065661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.016.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 3 mai 2011:

Le siège social est transféré, avec effet au 31 mai 2011, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011062434/16.

(110069196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Cargill Suprema Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.211.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.217.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par le conseil de gérance en date du 3 mai 2011:

Le siège social est transféré, avec effet au 31 mai 2011, du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011062435/16.

(110069241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.



Luxestate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.796.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2011

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2011 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués, Monsieur Nico Arend (demeurant à L- 1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix) et Monsieur Carlo Fischbach, sont venus à l'expiration, l'assemblée a décidé de les renommer pour une durée de six ans.

Le mandat de l'administrateur et administrateur-déléguée, Madame Sylvie Winkin- Hansen, est renouvelé pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et des administrateurs-délégués viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

N. ARED

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011070610/22.

(110078095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

WhiteBird Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.248.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the 8 th day of April

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg who will be the depositary of the present deed.

There appeared the following:

Crystal Partners Lux Holding Company Limited, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 14, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 135412, here represented by Mr Jérôme ADAM, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 th April 2011.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a one shareholder "société à responsabilité limitée" (the "Company"):

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby established a "société a responsabilité limitée" which will be governed by the laws of Luxembourg and more particularly by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time as well as by the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The name of the Company is "WhiteBird Securitization S.àr.I.".
- Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company that is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.



Art. 5. The Company shall have as its business purpose the securitization, within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitizations (hereafter the "Securitization Law"), which shall apply to the Company whereas the Company shall acquire the risks derived from certain underlying assets (the "Permitted Assets"). It may also transfer and dispose of the Permitted Assets it holds, whether existing or future in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purposes of securitizing Permitted Assets, provided it is consistent with the Securitization Law.

The Company will finance itself through the issuance of bonds, notes or other debt securities (howsoever described) and, on an ancillary basis, through loans and whether on a secured or unsecured basis and from any person permitted by applicable law (including the Company's shareholders).

Art. 6. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may, in accordance with the terms of the Securitization Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) have been designated as relating to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company creating such compartment, no resolution of the manager or board of managers of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors whose rights relate to such compartment. Any decision of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the preceding paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Art. 7. The bankruptcy or the insolvency of the sole shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders does not trigger the dissolution of the Company.

Title II. - Capital - Shares

- **Art. 8.** The capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares of ONE EURO (EUR 1.-) each.
 - Art. 9. Shares can be freely transferred by the sole shareholder as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares inter vivosto non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three-quarters of the capital. For all other matters pertaining to transfers of shares, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 10. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In case of plurality of managers, the members of the board of managers will appoint a chairman who shall be a member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.



In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least fifty percent (50%) of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy. The chairman of the board of managers shall have a casting vote.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated in Luxembourg.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. The sole shareholder shall exercise all the powers vested in the general meeting of the shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital. General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 13.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2011.
- **Art. 14.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account shall be prepared.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

- **Art. 15.** Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 6, and subject to the authorisation of the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders, which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, of the Company.
- **Art. 16.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, by the meeting of shareholders in accordance with the majority condition set out under Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.



Title VII. - Varia

Art. 17. The parties refer to the existing legal provisions for all matters not provided for in the present articles of incorporation.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

	shares
Crystal Partners Lux Holding Company Limited	12,500
TOTAL	12,500

The shares have been fully paid up to the amount of ONE EURO (EUR 1.-) per share by a contribution in cash of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-). As a result the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand euro (1.000.-EUR).

Extraordinary general meeting

After the articles of incorporation have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is established at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2. Mr. Denis Vandenbulke, born on 10 July 1959 in Liège, with professional address at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg has been elected manager (gérant) of the Company for an undetermined term.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of differences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendelf, am achten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxemburg, welch Letzterer Depositar dieser Urkunde bleibt,

Ist Erschienen:

Crystal Partners Lux Holding Company Limited, eine société à responsabilité limitée, mit Sitz in der 14, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg, eingetragen im Luxembourg Handelsregister unter der Nummer B 135412, hier rechtmäßig vertreten durch Jérôme ADAM, mit Berufsanschrift in Luxemburg, im Wege einer privatschriftlich erteilten Vollmacht mit Datum vom 7. April 2011.

Die ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurden, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, hat den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung société à responsabilité limitée (die" Gesellschaft"), welche die Partei gründet, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Zweck, Bezeichnung, Sitz, Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und ihren jeweiligen Abänderungen sowie dieser Satzung unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "WhiteBird Securitization S.à r.l.".
- Art.3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten



beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Verbriefungsgeschäften im Sinn des Luxemburger Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen (das "Verbriefungsgesetz"), das auf die Gesellschaft Anwendung findet, wobei die Gesellschaft Risiken erwerben soll, die sich aus bestimmten Vermögensgegenständen ergeben (die ?Zulässigen Vermögensgegenstände"). Die Gesellschaft kann die Zulässigen Vermögensgegenstände in einer oder mehreren Transaktionen oder auf einer dauernden Basis übertragen und über sie verfügen. Die Gesellschaft kann jede Art von Vertrag abschließen und alle Aktivitäten ausüben, die für die Durchführung der Verbriefung der Zulässigen Vermögensgegenstände erforderlich oder nützlich sind, wenn und soweit diese mit dem Verbriefungsgesetz vereinbar sind.

Die Gesellschaft soll sich durch die Emission von Anleihen, Schuldverschreibungen oder anderen Schuldtiteln (wie auch immer bezeichnet) sowie in einem untergeordnetem Rahmen durch besicherte oder unbesicherte Darlehen finanzieren, die von jedermann gewährt werden können soweit rechtlich erlaubt (einschließlich den Gesellschaftern).

Art. 6. Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Verbriefungsgesetzes, insbesondere Artikel 5, eines oder mehrere Sondervermögen ("compartments") innerhalb der Gesellschaft errichten. Jedes Sondervermögen ist einem bestimmten Teil der Aktiva und Passiva des Gesellschaftsvermögens entsprechend seiner jeweiligen Finanzierung zugeordnet. Der Beschluss der Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands hinsichtlich der Errichtung eines oder mehrerer Sondervermögen innerhalb der Gesellschaft, einschließlich etwaiger Änderungen diesbezüglich, soll Drittparteien gegenüber ab dem Zeitpunkt der Beschlussfassung wirksam sein.

Aus Investorensicht wird jedes Sondervermögen als selbständige Einheit behandelt. Ansprüche von Gläubigern und Investoren die (i) mit einem Sondervermögen zusammenhängen oder (ii) die mit der Errichtung, dem Bestehen oder der Abwicklung eines solchen Sondervermögens entstanden sind, sind beschränkt auf die Vermögensgegenstände eines solchen Sondervermögens, die ausschließlich den Gläubigern und den Investoren dieses bestimmten Sondervermögens zur Befriedigung ihrer Ansprüche zur Verfügung stehen. Gläubiger und Investoren der Gesellschaft, deren Ansprüche sich nicht auf die Vermögensgegenstände eines bestimmten Sondervermögens beziehen, können keine Ansprüche auf die Vermögensgegenstände dieses oder anderer Sondervermögen der Gesellschaft geltend machen.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann den Inhalt eines Beschlusses über die Errichtung eines bestimmten Sondervermögens nicht abändern oder die auf ein solches Sondervermögen bezogenen Ansprüche eines Gläubigers beeinträchtigen, ohne die vorherigen Zustimmung der betroffenen Gläubiger einzuholen, es sei denn, der Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands über die Errichtung dieses Sondervermögens bestimmt etwas anderes. Jeder anders lautende Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands diesbezüglich ist nichtig.

Jedes Sondervermögen der Gesellschaft kann unabhängig voneinander abgewickelt werden, ohne dass eine solche Abwicklung zur Abwicklung eines anderen Sondervermögens oder zur Liquidation der Gesellschaft führt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit des alleinigen Anteilsinhabers oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 8. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT (12.500) Anteile von je EINEM EURO (EUR 1,-).

Art. 9. Solange nur ein Anteilsinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen. Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.



Titel III. - Verwaltung

Art. 11. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bestimmt der Vorstand einen Vorsitzenden, der Mitglied des Vorstandes ist.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen. Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer. Der Vorsitzende des Vorstandes hat dabei die ausschlaggebende Stimme.

Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied -welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden -als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 12. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilsinhaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der Geschäftsführer überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben. Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel V. - Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

- **Art. 13.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches mit der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2011 endet.
- Art. 14. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fonds, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.



Antoila

Titel VI. - Liquidation, Auflösung

- Art. 15. Unbenommen des letzten Absatzes von Artikel 6 und abhängig von der Entscheidung des alleinigen Anteilsinhabers oder der Gesellschafterversammlung, deren Einberufung im Falle einer Abänderung der Satzung erforderlich ist, kann jedes Sondervermögen durch Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, des Vorstands abgewickelt und seine Anteile zurückgegeben werden.
- **Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden.

Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Begleichung der Verpflichtungen.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung

Nachdem die oben erwähnte Satzung festgelegt wurde, erklärt die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt zu zeichnen:

	Antene
Crystal Partners Lux Holding Company Limited	12,500
GESAMT:	12,500

Alle Anteile wurden zum vollen Betrag von EINEM EURO (EUR 1,-) pro Anteil durch Barzahlung von ZWÖLFTAU-SEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) vollständig bezahlt, so dass nunmehr die Summe von ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was auch dem Notar gegenüber nachgewiesen wurde.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung tragen muss, belaufen sich auf ungefähr ein Tausend Euro (1.000.-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die oben benannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft als alleiniger Anteilshalter repräsentiert, beschließt sofort im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft eine außerordentliche Gesellschafterversammlung abzuhalten.

Nach der Feststellung, dass sich die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengefunden hat, beschließt der alleinige Anteilsinhaber folgendes:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg;
- 2. Denis Van den Bulke, geboren in Liège am 10. Juli 1959, mit beruflicher Anschrift in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg wirdt als Geschäftsführer (gérant) für eine unbestimmte Dauer ernannt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auf Englisch abgefasst worden ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die englische Version Vorrang hat.

Signé: Adam, LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2011. Relation: LAC/2011/16858. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054591/347.

(110060656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.



Pompes Funèbres Principales du Luxembourg ERASMY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 21, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 81.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pompes Funèbres Principales du Luxembourg Erasmy S.à r.l. Fiduciaire des Classes Moyennes Signature

Référence de publication: 2011062622/12.

(110069920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Robur Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 142.900.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391,

ici représentée par Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 26 avril 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1- que la société «ROBUR INVEST S.A.», ayant son siège social à L- 2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 142900 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2859 du 28 novembre 2008 (la «Société»).
 - 2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 représenté par 310 actions de EUR 100 chacune.
- 3- que l'Associé Unique prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.
- 4- que l'Associé Unique prend acte du bénéfice dudit exercice qui s'élève à EUR 29.768,19-. Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de EUR 112.738,60-, l'Associé Unique décide de reporter à nouveau le résultat soit une perte totale de EUR 82.970,41-.
- Le bilan et comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2010 après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.
- 5- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société.
- 6- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 7- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.
 - 8- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.
- 9- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo (Italie) demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.



10- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Francesca DOCCHIO, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- 11- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- 12- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
- 13- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : Davide Murari, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 avril 2011. LAC / 2011 / 19289. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061680/66.

(110068836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Delff Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 145.600.

Veuillez noter que, dorénavant, le siège social de l'associé unique Delff Luxembourg 1 S.à r.l. est située à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Pour: Delff Luxembourg 2 S.à r.l. Société à responsabilité limitée Experts Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Fanny Marx

Référence de publication: 2011062436/15.

(110069022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Kupari Metals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.559.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 mai 2011 à 10 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

- 1. Les démissions de Matthijs BOGERS, Mombaya KIMBULU et Stéphane HEPINEUZE, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la Société sont acceptées avec effet à partir de la date de l'assemblée;
- 2. La nomination de Juan Ignacio FRASCHINI SILVARREDONDA, né le 31 décembre 1976 à Montevideo, Uruguay avec adresse professionnelle au World Trade Center III, Luis Alberto de Herrera 1248 of. 369, 11300 Montevideo, Uruguay, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans;
- 3. La démission de European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33065 avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.
- 4. La nomination de audit.lu, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113620, avec adresse au 42, Rue des Cerises, L-6113 Junglinster, en tant que commissaire aux comptes de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans;



5. Le transfert du siège social de la Société du 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est accepté avec effet à partir de la date de l'assemblée;

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour: Kupari Metals S.A.

Représentée par Juan Ignacio Fraschini Silvarredonda

Administrateur

Référence de publication: 2011071802/27.

(110079104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Financière Duc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 76.835.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 1 ^{er} avril 2011 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017;
 - de confirmer Madame Véronique Wauthier à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011062439/15.

(110069201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Amadeus Porcelain Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.109.

Le Bilan du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062495/10.

(110069596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Amazon Insurance & Pension Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.340.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Monsieur Daniel Frank, demeurant à L-8357 Goeblange, 20, Domaine du Beauregard, venant à échéance, pour la période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

Marco MOES

Gérant technique

Référence de publication: 2011062496/14.

(110069705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Papyrus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 53, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 109.935.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062618/10.

(110069973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Errevi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.808.

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ERREVI S.A.", avec siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par du notaire instrumentaire, en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1541 du 24 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 20 février 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mariateresa BATTAGLIA, employée privée, demeurant professionnellement à L2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Qui désigne comme secrétaire Madame Sonia STILL, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine PELLIZZARI, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont dûment présentes à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société Korely International S.A., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama city, (République du Panama), enregistrée au Registre Public de Panama sous le numéro 216168, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Battaglia, S. Still, S. Pellizzari et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2011. LAC/2011/19860. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061419/57.

(110068909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Dewdrop Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 146.064.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 2 mai 2011

Résolution unique:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de:

- Madame Cornélia METTLEN, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.
- Monsieur Christophe BLONDEAU de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.
- Monsieur Romain THILLENS, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.
- L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement des Administrateurs sortants:
- Monsieur Eric Jean THUNER, employé fiduciaire, né à Morges VD le 6 décembre 1950, et demeurant professionnellement au 3, Chemin de La Brume, CH-1110 Morges.
- Monsieur Barry John McGINLEY, employé privé, né à Bath, le 25 août 1948 et demeurant professionnellement au 3, rue du Port, 1211 Genève 3, Suisse.
- Madame Eva Maria ROMERO, employé privé, née à Nancagua, le 11 octobre 1955, demeurant professionnellement au 3, rue du Port, 1211 Genève 3, Suisse.

Avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012

Pour DEWDROP HOLDINGS S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Référence de publication: 2011071566/23.

(110078222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.034.

Le siège de la société ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.. domiciliée au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88034 a été dénoncé par son agent domiciliataire Carey S.A. ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 122743 avec effet au 29 Avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Avril 2011.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011062498/14.

(110069628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 88.034.

Claudia HERBER

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, née le 6 septembre 1965 à Irmenach, Allemagne,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,



enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 88034

Date effective: 29 Avril 2011 Luxembourg, le 29 Avril 2011.

Claudia HERBER.

Référence de publication: 2011062499/16.

(110069630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 88.034.

Catherine PEUTEMAN

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née le 1 er décembre 1967 à Messancy, Belgique

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme

ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 88034

Date effective: 29 Avril 2011 Luxembourg, le 29 Avril 2011.

Catherine PEUTEMAN.

Référence de publication: 2011062500/16.

(110069631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Amonix International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 160.012.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Amonix, Inc., a corporation established under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, United States of America,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde-Afonso, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of one (1) proxy given on February 17, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company under the name of "Amonix International Holdings S.à r.l.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.



The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at one hundred ninety-five thousand five hundred eighty-seven United States Dollars and fifty-five cents (USD 195.587,55) represented by nineteen million five hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-five (19.558.755) shares with a nominal value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

- **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- **Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

- **Art. 9.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.
- **Art. 10.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least four (4) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.



A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 12.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.
 - Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 14.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 15.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 17. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 16.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the nineteen million five hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-five (19.558.755) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting in the contribution by Amonix, Inc., prenamed, to the Company, of two hundred fifty thousand (250.000)



shares, with a nominal value of one Singapore Dollar (SGD 1,00) each, representing the entire share capital of Amonix International PTE. LTD., a limited private company established and existing under the laws of Singapore, with registered office at 80, Raffles Place, #25-01, UOB Plaza, Singapore (048624), and registered with the accounting and corporate regulatory authority of Singapore under number 201025287H, and valuated at one hundred ninety-five thousand five hundred eighty-seven United States Dollars and fifty-five cents (USD 195.587,55)

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet of Amonix, Inc., prenamed, dated February 11, 2011;
- a contribution declaration of Amonix, Inc., prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed shares.

Effective implementation of the contribution

Amonix, Inc., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the contribution of such shares is effective as from February 18, 2011, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Patrick McCullough, chief financial officer, born on June 2, 1972, in Hinsdale, Illinois, United States of America, having his professional address at 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, United States of America; and
- Mr. Keshav Prasad, vice president and general manager, born on April 1, 1962, in Imphal, India, having his professional address at 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, United States of America.

Category B Managers:

- Mr. Alan Dundon, company manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Emmanuel Mougeolle, company manager, born on July 3, 1977 in Epinal, France, with professional address at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. The address of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Amonix, Inc., une société établie en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mrs. Sofia Da Chao Conde-Afonso, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée le 17 février 2011.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Amonix International Holdings S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-sept Dollars Américains et cinquante-cinq cents (USD 195.587,55) représenté par dix-neuf millions cinq cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-cinq (19.558.755) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

- **Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.
- **Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

- **Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins quatre (4) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.



Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 12. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.



Art. 15. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 16.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix-neuf millions cinq cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-cinq (19.558.755) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature consistant en l'apport par Amonix, Inc., précitée, à la Société, de deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar Singapourien (SGD 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de Amonix International PTE. LTD., une société à responsabilité limitée de droit singapourien, ayant son siège social au 80, Raffles Place, #25-01, UOB Plaza, Singapour (048624), et enregistrée auprès de l'autorité de régulation des comptes et des sociétés de Singapour sous le numéro 201025287H, et évaluées à cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt sept Dollars Américains et cinquante-cinq cents (USD 195.587,55)

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan de Amonix, Inc., précitée, du 11 février 2011;
- une déclaration d'apport de Amonix, Inc., précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des parts sociales apportées.

Réalisation effective de l'apport

Amonix, Inc., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, cellesci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - l'apport de ces parts sociales est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 18 février 2011;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des parts sociales, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Patrick McCullough, directeur financier, né le 2 juin 1972, à Hinsdale, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Keshav Prasad, vice-président et gérant, né le 1 ^{er} avril 1962, à Imphal, Inde, ayant son adresse professionnelle au 1709 Apollo Court, Seal Beach, CA 90740, Etats-Unis d'Amérique.



Gérants de Catégorie B:

- M. Alan Dundon, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- M. Emmanuel Mougeolle, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1977 à Epinal France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2011. Relation: EAC/2011/2505. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011047927/375.

(110054035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Artmis-Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 30.835.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

- ARTMIS-Luxembourg Sàrl, avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15 rue de Reims.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Christine GAUTIER
22, rue Marie-Adelaïde
L-2128 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2011062503/16.

(110069526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Crystal B HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Apax Crystal B1 HoldCo Sàrl).

Capital social: EUR 26.735.075,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 126.945.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 21 avril 2011 que:

- Madame Denise Fallaize a démissionné de son mandat de gérante de classe B avec effet immédiat;
- Monsieur Nathan Lane, né le 6 juin 1977, à Greenbrae, Californie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres (Royaume-Uni), a été nommé gérant de classe B en remplacement de Madame Denise Fallaize avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063888/19.

(110070282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Azilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.813.

Dépôt rectificatif du dépôt L100161253.04 déposé le 22/10/2010

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062505/11.

(110069841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Azilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.813.

Dépôt rectificatif du dépôt L100161255.04 déposé le 22/10/2010

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062506/11.

(110069846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.999.

In der 2. Ordentlichen Generalversammlung der Patentportfolio 3 - Tranche 2009 S.à r.l. am 21. April 2011 wurde durch einstimmigen Beschluss die Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg für das Geschäftsjahr, das am 31.12.2011 endet, zum Abschlussprüfer bestellt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. Avril 2011.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Directeur

Référence de publication: 2011062619/16.

(110069398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Kalippo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.004.

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "KALIPPO S.à r.l.", avec siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par du notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 23 février 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.



La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mariateresa BATTAGLIA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Qui désigne comme secrétaire Madame Sonia STILL, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine PELLIZZARI, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.EUR) sont dûment présentes à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les gérants de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des gérants de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société Korely International S.A., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama city, (République du Panama), enregistrée au Registre Public de Panama sous le numéro 216168, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Battaglia, S. Still, S. Pellizzari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2011. LAC/2011/19861. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061537/57.

(110068980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Bâloise Vie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 54.686.

Extrait de Résolution du Conseil d'administration du 30 mars 2011

Par résolution du 30 mars 2011, le Conseil d'administration de la société a décidé de préciser les compétences de décision et de signature du directeur agrée de la société, Monsieur Romain BRAAS, né le 1 er juin 1963 à Luxembourg,



demeurant à L-7248 Béreldange, 60, rue Michel Rodange, en tant que délégué à la gestion journalière ayant pouvoir de signature conjointe, dans les limites prévues par les statuts de la société.

Bâloise Vie Luxembourg S.A. André BREDIMUS

Administrateur-Directeur Général

Référence de publication: 2011062508/15.

(110069678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

FR Barra 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011062560/13.

(110069661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

GFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 123.464.

1. Le siège social de la société GFA S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 123 464, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est dénoncé avec effet au 28 février 2011.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée:

GFA S.à r.l., société à responsabilité limitée

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 123 464

et Domiciliataire:

Maitland Luxembourg S.A., société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 13 583

en date du 5 janvier 2007 est terminé à partir du 28 février 2011.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 2011.

Maitland Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011070497/21.

(110078630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Xilco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 5.400.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.146.

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Xilco Holding Limited, ayant son siège social à 11-15 Seaton Place, St Helier Jersey, The Channel Islands, immatriculée au Registre de Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 103464, ici valablement représentée par Ms Dalia Ziukaite demeurant professionnellement à Luxembourg.



Constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1515 du 6 août 2009.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. L'associé unique détient toutes les six millions (6.000.000) de parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - 2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
 - A. Acceptation du «Buyback Agreement» en relation avec le rachat des parts sociales Ordinaires de Catégorie C.
- B. Diminution du capital social de la société d'un montant de 600.000.- (six cents mille couronne danoises) suite à un rachat de six cents milles (600.000) parts sociales Ordinaires de Catégorie C pour diminuer le capital social du montant actuel de six millions (6.000.000.-) couronnes danoises pour le porter à un montant de cinq millions quatre cents mille (5.400.000.-) couronnes danoises par la suppression de six cents mille (600.000) parts sociales Ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominal d'une (1.-) couronne danoise par parts sociale Ordinaire de Catégorie C.
 - C . Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 suite à la résolution prise ci-dessus comme suit:

Version anglaise:

"Art. 5. The issued capital of the Company is set at five million four hundred thousand Danish Krona (DKK 5,400,000) represented by six hundred thousand (600,000) Class A Ordinary Shares (the "Class A Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class B Ordinary Shares (the "Class B Ordinary Shares"), zero (0) Class C Ordinary Shares (the "Class C Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class D Ordinary Shares (the "Class D Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class F Ordinary Shares (the "Class E Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class G Ordinary Shares (the "Class G Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class H Ordinary Shares (the "Class H Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class I Ordinary Shares (the "Class I Ordinary Shares") and six hundred thousand (600,000) Class J Ordinary Shares (the "Class J Ordinary Shares") (collectively referred to as the "Classes of Ordinary Shares" or the "Shares"), with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1) each, all of which are fully paid up. "

Version française:

"**Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à cinq millions quatre cents mille couronnes danoises (DKK 5.400.000) représentés par six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, zero (0) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I et six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I et six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J d'une valeur nominale d'un couronne danoise (DKK 1.-) chacune (dénommées ensemble les «Catégories de Parts Sociales Ordinaires» ou les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un couronne danoise (DKK 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter le «Buyback Agreement» en relation avec le rachat des parts sociales Ordinaires de Catégorie C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de diminuer le capital social de la société d'un montant de 600.000.- (six cents mille couronne danoises) suite à un rachat de six cents milles (600.000) parts sociales Ordinaires de Catégorie C pour le diminuer du montant actuel de six millions (6.000.000.-) couronnes danoises pour le porter à un montant de cinq millions quatre cents mille (5.400.000.-) couronnes danoises par la suppression de six cents mille (600.000) parts sociales Ordinaires de Catégorie C avec une valeur nominale d'une (1.-) couronne danoise par part sociale Ordinaires de Catégorie C.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 suite à la résolution prise ci-dessus:

Version anglaise:

"Art. 5. The issued capital of the Company is set at five million four hundred thousand Danish Krona (DKK 5,400,000) represented by six hundred thousand (600,000) Class A Ordinary Shares (the "Class A Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class B Ordinary Shares (the "Class B Ordinary Shares"), zero (0) Class C Ordinary Shares (the "Class C Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class D Ordinary Shares (the "Class D Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class F Ordinary Shares (the "Class F Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class G Ordinary Shares (the "Class F Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class G Ordinary Shares (the



"Class G Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class H Ordinary Shares (the "Class H Ordinary Shares"), six hundred thousand (600,000) Class I Ordinary Shares (the "Class I Ordinary Shares") and six hundred thousand (600,000) Class J Ordinary Shares (the "Class J Ordinary Shares") (collectively referred to as the "Classes of Ordinary Shares" or the "Shares"), with a nominal value of one Danish Krona (DKK 1) each, all of which are fully paid up. "

Version française:

"Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à cinq millions quatre cents mille couronnes danoises (DKK 5.400.000) représentés par six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, zero (0) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G, six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I et six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I et six cent mille (600.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J d'une valeur nominale d'un couronne danoise (DKK 1.-) chacune (dénommées ensemble les «Catégories de Parts Sociales Ordinaires» ou les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un couronne danoise (DKK 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées. "

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ziukaite, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2011. Relation: LAC/2011/19315. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061749/96.

(110068957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

FR Barra 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011062561/13.

(110069663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Helvetia Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.000.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19 avril 2011. HELVETIA EUROPE

Signature

Référence de publication: 2011062573/13.

(110069676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Helvetia Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.000.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

HELVETIA EUROPE

Signature

Référence de publication: 2011062574/13.

(110069679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Ravel Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour RAVEL INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011062629/15.

(110069433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 0104-01-053615, represented by Me Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 30 th, 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

- 1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg on February 2, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary on July 12, 2010, published in the Mémorial C of September 15, 2010, number 1895.
- 2) That the capital of the Company is set at one hundred eighty-five million two hundred eighty-five thousand Euro (EUR 185,285,000) represented by three million seven hundred five thousand seven hundred (3,705, 700) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.



3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of six million three hundred and ten thousand Euro (EUR 6,310,000) to raise it from its present amount of one hundred eighty-five million two hundred eighty-five thousand Euro (EUR 185,285,000) to one hundred and ninety-one million five hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 191,595,000) by the creation and the issue of one hundred and twenty-six thousand and two hundred (126,200) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

Subscription and Paying up

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to one hundred and twenty-six thousand and two hundred (126,200) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each at an aggregate value of six million three hundred and ten thousand Euro (EUR 6,310,000) by a contribution in cash, which contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at one hundred and ninety-one million five hundred and ninety-five thousand Euro (EUR 191,595,000) represented by three million eight hundred and thirty-one thousand and nine hundred (3,891,900) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four thousand euro (€ 4,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 1400002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0104-01-053615,

représentée par Me Renata JOKUBAUSKAITE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2011.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

- 1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2010, publié au Mémorial C du 15 septembre 2010, numéro 1895.
- 2) Que le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.285.000 EUR) représenté par trois millions sept cent cinq mille sept cents (3.705.700) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.



3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six millions trois cent dix mille euros (6.310.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.285.000 EUR) à cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (191.595.000 EUR) par la création et l'émission de cent vingt-six mille deux cents (126.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune.

Souscription et Libération

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à cent vingt-six mille deux cents (126.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune pour un montant total de six millions trois cent dix mille euros (6.310.000 EUR) par un apport en numéraire, lequel apport est à la disposition de la société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 1 ^{er} , des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (191.595.000 EUR) représenté par trois millions huit cent trente-et-un mille neuf cents (3.831.900) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quatre mille euros (€ 4.000,-).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jokubauskaite, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 avril 2011. Relation: EAC/2011/4841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011058415/110.

(110065709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 45, rue St. Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 86.380.

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R.E.A.L, RESUME EXPERIENCE ASSOCIATES Luxembourg S.A. avec siège social à L-2418 Luxembourg, 5 rue de la Reine, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B86.380, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 886 en date du 11 juin 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par devant le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1103 en date du 30 octobre 2004

L'Assemblée est ouverte à 9 heures sous la présidence de Monsieur Bernard FAYET, directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yannick FAYET, directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.



Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.
 - 2) Fixation du siège social.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er. (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

(Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4344 Esch-sur-Alzette, 45 rue St. Vincent.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à SIX CENTS EUROS (600.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Fayet; Muhovic; Y. Fayet, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1 er avril 2011. Relation: EAC/ 2011/ 4482. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011061656/55.

(110068565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Helvetia Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.000.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

HELVETIA EUROPE

Signature

Référence de publication: 2011062575/13.

(110069681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck